



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réseaux câblés

Question écrite n° 22293

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les réflexions exprimées par « le comité des abonnés du câble », qui vient de se créer à Metz suite au remplacement de la chaîne de télévision canal J par la chaîne Teletoon sur le réseau câblé de Metz et agglomération messine. En effet, il faut rappeler que Metz est la première grosse agglomération à avoir reçu Canal J en décembre 1986 et que parents et enfants sont très attachés à cette chaîne qui propose des émissions éducatives et de détente. Les membres du « comité des abonnés au câble », d'une part, s'élèvent contre la décision unilatérale prise par l'opérateur de modifier le contrat qui le lie à ses abonnés et, d'autre part, souhaitent le maintien de la chaîne Canal J. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de la culture et de la communication a été appelée sur la situation thématique Canal J sur le site câblé de Metz et de son agglomération. L'inquiétude des dirigeants et personnels de cette chaîne ainsi que les abonnés au câble est tout à fait compréhensible. Cependant, le Gouvernement ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les plans de service établis par les câblo-opérateurs. Seuls le Conseil supérieur de l'audiovisuel et les communes ou groupements de communes ont compétence sur cette question. Si un accord entre les chaînes et les câblo-opérateurs, à l'image des compromis qui ont été trouvés par le passé avec l'association des nouveaux opérateurs constructeurs de réseaux câblés (ANOC), se révèle difficile, il serait opportun de demander l'intervention du Conseil supérieur de l'audiovisuel qui est chargé d'autoriser l'exploitation des réseaux câblés ainsi que les modifications qui y sont apportées, sachant qu'il porte une vigilance particulière à cette question.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22293

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6626

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 330